

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°R32-2022-512

PUBLIÉ LE 29 DÉCEMBRE 2022

# Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /	
R32-2022-12-15-00018 - Arrêté DOS-SDA nº 2022-890 portant composition	
du conseil de discipline de l'Institut de formation des cadres de santé	
DAUMEZON SAINT ANDRE. (2 pages)	Page 4
R32-2022-12-20-00007 - Arrêté DOS-SDA N°2022-893 portant composition	
du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre	
Hospitalier universitaire de Lille. (3 pages)	Page 7
R32-2022-12-20-00006 - Arrêté DOS-SDA N°2022-894 portant composition	
du conseil de discipline de l'Ecole d'Infirmiers anesthésistes du Centre	
Hospitalier Universitaire de Lille. (3 pages)	Page 11
R32-2022-12-21-00009 - Arrêté DOS-SDA-2022-777 portant avenant nº 1 au	
cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la	
demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord. (4	
pages)	Page 15
R32-2022-12-21-00008 - Arrêté DOS-SDA-2022-820 portant avenant nº1 au	
cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la	
demande de transports sanitaires urgents pour le département du	
Pas-de-Calais. (5 pages)	Page 20
R32-2022-12-21-00007 - Arrêté DOS-SDA-2022-832 portant avenant nº1 au	
cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la	
demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne.	
(14 pages)	Page 26
R32-2022-11-09-00057 - Décision n°2022-341 relative à l'attribution d'un	
financement FIR au titre de l'année 2022 ?? Siret : 268 000 148 00018 CHU	
d Amiens?? (2 pages)	Page 41
DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et	
Environnementale des Entreprisses ( SRPE)	
R32-2022-12-20-00008 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter -	
CRESSENT Christophe (4 pages)	Page 44
R32-2022-12-28-00002 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - DUNEUFBOURG Pierre-Alban (3 pages)	Page 49
R32-2022-12-28-00003 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL DU MARRONNIER (3 pages)	Page 53
R32-2022-12-28-00004 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL GUILLAUME LEVEAUX (4 pages)	Page 57
R32-2022-12-28-00005 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - EARL HEU (3 pages)	Page 62

R32-2022-12-28-00006 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - LEMERCIER Nicolas (3 pages)	Page 66
R32-2022-12-28-00007 - Contrôle des structures - Demande non soumise à	
autorisation préalable d'exploiter - REGNIER Bernard (3 pages)	Page 70
R32-2022-12-15-00019 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter -	
DUPONT Gilles (3 pages)	Page 74

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-15-00018

Arrêté DOS-SDA n° 2022-890 portant composition du conseil de discipline de l'Institut de formation des cadres de santé DAUMEZON SAINT ANDRE.





# ARRETE DOS-SDA N°2022-890 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'INSTITUT DE FORMATION DES CADRES DE SANTE DAUMEZON SAINT ANDRE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique ;

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 18 août 1995 modifié relatif au diplôme de cadre de santé ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 14 novembre 2022 portant composition du conseil technique de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André;

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le conseil de discipline de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon de Saint André est composé, pour l'année 2022-2023, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant ;
- le directeur de l'Institut ;
- le représentant de l'organisme gestionnaire de l'institut

titulaire : Madame Harmonie ACQUAVIVIA ZIRGER, Directrice des

Ressources Humaines de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise

Saint André

suppléant : Madame Nelly HERMANT, Attachée d'Administration

Hospitalière de l'EPSM de l'Agglomération Lilloise Saint André

1/2

- l'un des enseignants siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier:

titulaire : Madame Isabelle BARTE DE SAINTE FARE, Cadre de santé, IFCS

de l'Agglomération Lilloise de Saint André

suppléant : Monsieur Christophe ADAM, Cadre de santé, IFCS de

l'Agglomération Lilloise de Saint André

- l'un des professionnels siégeant au conseil technique, issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élu par ses pairs :
  - Formation Infirmier :

titulaire : Monsieur Pascal BOURGEOIS, Cadre supérieur de santé, EPSM

Lille-Métropole d'Armentières

suppléant : Monsieur Jean-Michel LEKCZYNSKI, Coordonnateur des soins,

EPSM des Flandres Bailleul

- deux des étudiants siégeant au conseil technique, dont au moins un issu de la même profession que l'étudiant traduit devant le conseil de discipline, élus par leurs pairs :
  - Formation Infirmier:

titulaires : Monsieur Georges DHAINE et Monsieur Thomas DELORY

suppléants : Madame Anastasia CORNET et Monsieur Jean-François PODVIN

**Article 2**: Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut ou du président du conseil de discipline.

**Article 3**: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'institut de formation des cadres de santé Daumezon Saint André pour notification auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 15 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du service gestion et formation des professionnels de santé

,

Aurore FOURDRAIN

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-20-00007

Arrêté DOS-SDA N°2022-893 portant composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier universitaire de Lille.



Liberté Égalité Fraternité



### ARRETE DOS-SDA N° 2022-893 PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL PEDAGOGIQUE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS);

#### ARRETE:

#### Article 1:

Le conseil pédagogique de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2022/2023, ainsi qu'il suit :

- Le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président.

#### Membres de droit :

- le directeur de l'école ;
- le directeur scientifique ;
- le responsable pédagogique ;
- le président de l'université avec laquelle l'école a conventionné ou son représentant.

1/2

#### Représentants de l'établissement hospitalier de rattachement :

- le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

titulaire : Madame Audrenn ASSELINEAU

suppléant : Monsieur Thibault STRASSER

- le coordinateur général des soins ou son représentant.

titulaire : Madame Laurence REUMAUX

#### Représentant de la région :

- le président du conseil régional ou son représentant.

titulaire : Madame Mady DORCHIES

## Représentants des enseignants :

<u>deux médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation, enseignants à l'école désignés par le directeur scientifique</u> :

titulaires : Docteur Pierre RICHART et Docteur Christophe DECOENE

suppléant : Professeur Eric WIEL

<u>un enseignant chercheur d'une autre discipline que l'anesthésie-réanimation participant à l'enseignement dans l'école désigné par le directeur de l'UFR</u>:

titulaire : Professeur Damien HUGLO

suppléant : En cours de désignation

<u>un cadre infirmier anesthésiste, formateur permanent, désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique</u>:

titulaire : Madame Frédérique CHRISTOPHE

suppléant : Madame Marie-Line REGNIER

<u>un infirmier anesthésiste accueillant des étudiants en stage désigné par le directeur de l'école sur proposition du responsable pédagogique</u> :

titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE

suppléant : Monsieur Abdelkader KERIBEDJ

Représentants des étudiants : quatre étudiants élus par leurs pairs à raison de deux par promotion :

## étudiants de la promotion 2022/2024 :

titulaires : Monsieur Pierre HUTIN et Madame Lise MAURICE-BELUITE

suppléants : Madame Coralie DELAENDER et Monsieur Lionel MENU

<u>étudiants de la promotion</u> 2021/2023 :

titulaires : Monsieur Rhéda NACEF et Monsieur Camille MOULINARO

suppléants : Monsieur Kevin BUCHET et Madame Aurélie MAHIEU

**Article 2**: Selon les questions inscrites à l'ordre du jour, le président, soit seul, soit à la demande du directeur de l'école, du responsable pédagogique ou de la majorité des membres du conseil, peut inviter toute personne qualifiée à participer aux travaux de celui-ci avec voix consultative.

**Article 3**: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

**Article 4 :** Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour notification auprès des membres du conseil pédagogique et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du service gestion et formation des professionnels de santé

- Company

Aurore FOURDRAIN

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-20-00006

Arrêté DOS-SDA N°2022-894 portant composition du conseil de discipline de l'Ecole d'Infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille.





# ARRETE DOS-SDA N° 2022-894PORTANT COMPOSITION DU CONSEIL DE DISCIPLINE DE L'ECOLE D'INFIRMIERS ANESTHESISTES DU CENTRE HOSPITALIER UNIVERSITAIRE DE LILLE

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique.

Vu l'ordonnance n° 2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n° 2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France (M. Hugo GILARDI) ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2012 modifié relatif à la formation conduisant au diplôme d'Etat d'infirmier anesthésiste ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France (ARS);

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 20 décembre 2022 portant composition du conseil pédagogique de l'école d'infirmières anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille;

#### **ARRETE:**

#### Article 1:

Le conseil de discipline de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille est composé, pour l'année 2022/2023, ainsi qu'il suit :

- le directeur général de l'agence régionale de santé ou son représentant, président ;
- le directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes ;
- le responsable pédagogique ;

le directeur de l'organisme gestionnaire ou son représentant ;

titulaire : Madame Audrenn ASSELINEAU

suppléant : Monsieur Thibault STRASSER

- un des enseignants médecins spécialistes qualifiés en anesthésie-réanimation désigné lors du conseil pédagogique :

titulaires : Docteur Christophe DECOENE

- l'infirmier anesthésiste accueillant des élèves en stage :

titulaire : Madame Anne-Gaëlle NAYE

suppléant : Monsieur Abdelkader KERIBEDJ

- les représentants des étudiants élus au conseil pédagogique :

étudiants de la promotion 2022/2024 :

titulaires : Monsieur Pierre HUTIN et Madame Lise MAURICE-BELUITE

suppléants : Madame Coralie DELAENDER et Monsieur Lionel MENU

<u>étudiants de la promotion</u> 2021/2023 :

titulaires : Monsieur Rhéda NACEF et Monsieur Camille MOULINARO

suppléants : Monsieur Kevin BUCHET et Madame Aurélie MAHIEU

Article 2 : Des témoins peuvent être entendus à la demande de l'étudiant, du directeur de l'institut, du président du conseil ou de la majorité des membres du conseil.

**Article 3**: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 4 : Le présent arrêté sera notifié au directeur de l'école d'infirmiers anesthésistes du Centre Hospitalier Universitaire de Lille pour notification auprès des membres du conseil de discipline et affichage dans ses locaux.

**Article 5 :** Le directeur de l'offre de soins de l'ARS est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 20 décembre 2022

Pour le directeur général et par délégation, La responsable du service gestion et formation des professionnels de santé

Aurore FOURDRAIN

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-21-00009

Arrêté DOS-SDA-2022-777 portant avenant n° 1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord.





# Arrêté DOS-SDA-2022-777 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-421 du directeur général de l'ARS du 26 mai 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence

des soins et des transports sanitaires désignant l'ADRU-ATSU 59 comme membre du souscomité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-457 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord du 2 décembre 2022 relatif à la modification proposée du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 susvisé prévoit en son article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur », qu' « à compter du 1er novembre 2022, la garde s' effectuera tous les jours de 5 heures à 13 heures, de 13 heures à 21 heures et de 21 heures à 5 heures dans les 17 secteurs définis à l'article 4.1 et selon les moyens définis dans le tableau ci-dessous [...]» ;

Considérant que l'article 4.2 du cahier des charges prévoit en outre que les horaires de garde peuvent être révisés, selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires ;

Considérant que la demande d'évolution des horaires présentée par l'ADRU-ATSU59 est justifiée par le retour d'expérience des cinq mois de fonctionnement de la réforme de la garde et des transports sanitaires urgents ainsi que par la continuité dans la mission de service public et par le fait que ces horaires permettront aux petites structures de répondre plus favorablement à la garde ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les dispositions de l'article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 susvisé ;

#### ARRETE

Article 1 : L'article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque

secteur » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-457 susvisé est remplacée comme suit :

« <u>A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023</u>, la garde s'effectuera en semaine les lundis de 5 heures 30 à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 7 heures, les mardis, mercredis et jeudis de 7 heures à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 7 heures, les vendredis de 7 heures à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 8 heures, les samedis de 8 heures à 19 heures et de 19 heures à 6 heures 30, et les dimanches de 6 heures 30 à 18 heures et de 18 heures à 5 heures 30 dans les 17 secteurs définis à l'article 4.1 et selon les moyens définis dans le tableau ci-dessous :

		lundi		mardi, mercredi et jeudi			vendredi		
Secteur	5h30-14h	14h-21h	21h-7h	7h-14h	14h-21h	21h-7h	7h-14h	14h-21h	21h-8h
59-Avesnes	1	1	1	1	1	1	1	1	1
59-Bergues	1	1	1	1	1	1	1	1	1
59-Cambrai	2	1	1	2	1	1	2	1	1
59-Denain	2	2	1	2	2	1	2	2	1
59-Douai	4	2	1	4	2	1	4	2	1
59-Dunkerque	4	2	2	4	2	2	4	2	2
59-Fourmies	1	1	1	1	1	1	1	1	1
59-Hazebrouck	3	2	1	3	2	1	3	2	1
59-Le Cateau	1	1	1	1	1	1	1	1	1
59-Lille	9	10	7	9	10	7	9	10	7
59-Maubeuge	2	21	1	2	2	1	2	2	1
59-Orchies	1	1	1	1	1	1	1	1	1
59-Roubaix	5	4	3	5	4	3	5	4	3
59-Saint-Amand	2	2	1	2	2	1	2	2	1
59-Seclin	2	3	2	2	3	2	2	3	2
59-Tourcoing	4	3	2	4	3	2	4	3	2
59-Valenciennes	4	3	2	4	3	2	4	3	2

	sar	nedi	dimanche		
Secteur	8h-19h	19h-6h30	6h30-18h	18h-5h30	
59-Avesnes	1	1	1	1	
59-Bergues	1	1	1	1	
59-Cambrai	2	1	2	1	
59-Denain	3	1	3	1	
59-Douai	3	1	3	1	
59-Dunkerque	3	1	3	1	
59-Fourmies	1	1	1	1	
59-Hazebrouck	3	1	3	1	
59-Le Cateau	1	1	1	1	
59-Lille	10	8	10	8	
59-Maubeuge	2	1	2	1	
59-Orchies	2	1	2	1	
59-Roubaix	5	2	5	2	

59-Saint-Amand	3	1	3	1
59-Seclin	3	2	3	2
59-Tourcoing	4	2	4	2
59-Valenciennes	4	2	4	2

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires.»

Article 2: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au 1er janvier 2023.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) du Nord, aux caisses primaires d'assurance maladie du Nord ainsi qu'à l'association départementale pour la réponse urgente- association des transports sanitaires d'urgence du Nord (ADRU-ATSU59), au service départemental d'incendie et de secours du Nord (SDIS 59) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département du Nord.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le

Director

Hugo GILARDI

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-21-00008

Arrêté DOS-SDA-2022-820 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Pas-de-Calais.





Arrêté DOS-SDA-2022-820 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Pas-de-Calais

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo)

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de

secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-423 du directeur général de l'ARS du 3 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires désignant l'ATSU 62 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-453 du directeur général de l'ARS du 29 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais du 05 décembre 2022 relatif aux modifications proposées du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Pas-de-Calais fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 susvisé prévoit en son article 4.2 « horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur» qu' «à compter du 1er novembre 2022, la garde s'effectuera tous les jours de 7 heures à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 7 heures», dresse la liste des moyens selon les secteurs et les horaires et précise que le nombre de véhicules par

secteur peut être révisé, selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires ;

Considérant que ce même cahier des charges prévoit en son article 4.3 « indemnité de substitution sur les secteurs sans garde » que le nombre de secteurs concernés par l'indemnité de substitution est de 0 et que le nombre d'heures non couvertes par un service de garde est établi à hauteur de 0 ;

Considérant que la demande d'évolution des moyens présentée par le SDIS 62 pour les secteurs d'Hucqueliers, d'Hesdin et d'Avesnes-le-Comte tous les jours de 7 heures à 14 heures et de 14 heures à 21 heures, est justifiée par le retour d'expérience des 5 mois de fonctionnement de la réforme de la garde et des transports sanitaires urgents ainsi que par la continuité dans la mission de service public et par l'importance du nombre de carences dans ces secteurs et à ces créneaux horaires :

Considérant que les secteurs d'Hucqueliers, d'Hesdin et d'Avesnes-le-Comte qui ne seront plus couverts par une garde ambulancière aux horaires indiqués doivent être confiés au SDIS afin qu'une réponse à la demande de transports sanitaires urgents puisse être apportée;

Considérant qu'en conséquence, une indemnité de substitution sera versée au SDIS 62 pour l'adaptation de sa couverture opérationnelle sur les secteurs et aux créneaux susvisés, non couverts par une garde ambulancière ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier les articles 4.2 «horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur» et 4.3 «indemnité de substitution sur les secteurs sans garde» du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 susvisé ;

#### ARRETE

Article 1 : L'article 4.2 «horaires et secteurs couverts par une garde des entreprises de transports sanitaires et définition du nombre de véhicules affectés à la garde sur chaque secteur» du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Pas-de-Calais fixé par l' arrêté du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-453 susvisé est remplacé comme suit:

« A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023, la garde s'effectuera tous les jours de 7 heures à 14 heures, de 14 heures à 21 heures et de 21 heures à 7 heures dans les 16 secteurs définis à l'article 4.1 et selon les moyens définis dans les tableaux ci-dessous :

		SEMAINE	5
SECTEURS	7H - 14H	14H - 21H	21H - 7H

1-BAPAUME	1	1	1
2-ARRAS	2	2	1
3-LENS	2	3	2
4-BETHUNE	2	2	1
5-SAINT POL SUR TERNOISE	1	1	1
6-FREVENT	1	1.	1
7-AVESNES-LE-COMTE	0	0	1
8-HESDIN	0	0	1
9-FRUGES	1	1	1
10-SAINT OMER	1	2	1
11-AUDRUICQ	1	1	1
12-CALAIS	1	2	1
13- LILLERS	1	1	1
14-BOULOGNE	1	2	1
15-HUCQUELIERS	0	0	1
16-BERCK	1	2	1

		SAMEDI			DIMANCHE		
SECTEURS	7H - 14H	14H - 21H	21H - 7H	7H - 14H	14H - 21H	21H - 7H	
1-BAPAUME	1	1	1	1	1	1	
2-ARRAS	2	2	1	2	2	1	
3-LENS	2	3	2	2	3	2	
4-BETHUNE	2	2	1	2	2	1	
5-St POL SUR TERNOISE	1	1	1	1	1	1	
6- FREVENT	1	1	1	1	1	1	
7- AVESNES LE COMTE	0	0	1	0	0	1	
8-HESDIN	0	0	1	0	0	1	
9-FRUGES	1	1	1	1	1	1	
10-SAINT OMER	1	2	1	1	2	1	
11-AUDRUICQ	1	1	1	1	1	1	
12-CALAIS	1	2	1	1	2	1	
13-LILLERS	1	1	1	1	1	1	
14-BOULOGNE	1	2	1	1	2	1	
15-HUCQUELIERS	0	0	1	0	0	1	
16-BERCK	1	2	1	1	2	1	

Les horaires de garde et le nombre de véhicules par secteur peuvent être révisés selon les besoins constatés, après avis du sous-comité des transports sanitaires. »

**Article 2** : L'article 4.3 «indemnité de substitution sur les secteurs sans garde» du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires est remplacé comme suit:

« Le nombre de secteurs concernés par l'indemnité de substitution est de 3.

Le nombre d'heures non couvertes par un service de garde est établi à hauteur de 15330. »

Article 3: Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

**Article 4**: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) du Pasde-Calais, à la caisse primaire d'assurance maladie du Pas-de-Calais ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence du Pas-de-Calais (ATSU62), au service départemental d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département du Pas-de-Calais.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le

2 1 DEC. 2022

Hugo GILARDI

## Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-12-21-00007

Arrêté DOS-SDA-2022-832 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne.





Arrêté DOS-SDA-2022-832 portant avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne

#### LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo)

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 5 mai 2009 relatif à la mise en œuvre du référentiel SAMU-transports sanitaires portant organisation de la réponse ambulancière à l'urgence pré-hospitalière ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle N° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2021-420 du directeur général de l'ARS du 15 juin 2021 modifié portant composition du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires désignant l'ATSU 02 comme membre du sous-comité des transports sanitaires ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-456 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département de l'Aisne ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS du 15 novembre 2022 portant délégations de signature du directeur général de l'ARS ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses dix avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires de l'Aisne du 1<sup>er</sup> décembre 2022 relatif aux modifications proposées du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régional de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 susvisé prévoit en son annexe 3 la « liste et composition des secteurs de garde » ;

Considérant que cette liste n'est pas complète et que certaines communes doivent être ajoutées ;

Considérant qu'il y a donc lieu de modifier la « Liste et composition des secteurs de garde » figurant en annexe 3 du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires fixé par l'arrêté du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France DOS-SDA-2022-456 susvisé ;

#### **ARRETE**

Article 1 : L'avenant n°1 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département de l'Aisne est arrêté et figure en annexe unique du présent arrêté.

Article 2 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur le 1er janvier 2023.

**Article 3**: Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 4: Le présent arrêté sera notifié au service d'aide médicale urgente (SAMU) de l'Aisne, à la caisse primaire d'assurance maladie de l'Aisne ainsi qu'à l'association départementale de transports sanitaires d'urgence de l'Aisne (ATSU02), au service départemental d'incendie et de secours de l'Aisne (SDIS 02) et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France et de la préfecture du département de l'Aisne.

Article 5 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le 21 DFC 2022

e Directeur genéral

Hugo GILARDI

## ANNEXE: « Liste et composition des secteurs de garde »

## Secteur Château-Thierry

02023	Armentières-sur-Ourcq	
02024	Arrancy	
02042	Azy-sur-Marne	٦
02051	Barzy-sur-Marne	
02053	Baulne-en-Brie	
02062	Belleau	
02083	Beuvardes	٦
02084	Bézu-le-Guéry	٦
02085	Bézu-Saint-Germain	_
02094	Blesmes	
02098	Bonneil	٦
02099	Bonnesvalyn	٦
02105	Bouresches	7
02114	Brasles	7
02119	Brécy	
02121	Breny	
02125	Brumetz	
02127	Bruyères-sur-Fère	1
02137	Bussiares	
02146	Celles-lès-Condé	
02147	La Celle-sous-Montmirail	
02161	La Chapelle-Monthodon	
02162	La Chapelle-sur-Chézy	
02163	Charly-sur-Marne	1
02164	Le Charmel	
02166	Chartèves	
02168	Château-Thierry	7
02185	Chézy-en-Orxois	
02186	Chézy-sur-Marne	
02187	Chierry	7
02192	Chouy	7
02193	Cierges	
02203	Coincy ,	
02209	Condé-en-Brie	
02213	Connigis	7
02220	Coulonges-Cohan	1
02221	Coupru	1
02223	Courboin	
02225	Courchamps	
02227	Courmont	1

	T.
02356	Grisolles
02375	Hautevesnes
02389	Jaulgonne
02411	Latilly
02428	Licy-Clignon
02443	Lucy-le-Bocage
02449	Macogny
02458	Marchais-en-Brie
02465	Marigny-en-Orxois
02466	Marizy-Sainte-Geneviève
02467	Marizy-Saint-Mard
02484	Mézy-Moulins
02496	Monnes
02505	Montfaucon
02507	Montgru-Saint-Hilaire
02509	Monthiers
02510	Monthurel
02512	Montigny-l'Allier
02515	Montigny-lès-Condé
02518	Montlevon
02521	Montreuil-aux-Lions
02524	Mont-Saint-Père
02538	Nanteuil-Notre-Dame
02540	Nesles-la-Montagne
02543	Neuilly-Saint-Front
02554	Nogentel
02555	Nogent-l'Artaud
02590	Pargny-la-Dhuys
02594	Passy-en-Valois
02595	Passy-sur-Marne
02596	Pavant
02622	Priez
02645	Reuilly-Sauvigny
02649	Rocourt-Saint-Martin
02653	Romeny-sur-Marne
02655	Ronchères
02662	Rozet-Saint-Albin
02664	Rozoy-Bellevalle
25.0-2-32-5 5/	the street of th

02228	Courtemont-Varennes	
02239	Crézancy	
02233	La Croix-sur-Ourcq	
02242	Crouttes-sur-Marne	
02258	Dammard	
02268	Domptin	
02271	Dravegny	
02279	Épaux-Bézu	
02280	Épieds	
02281	L'Épine-aux-Bois	
02289	Essises	
02290	Essômes-sur-Marne	
02292	Étampes-sur-Marne	
02297	Étrépilly	
02305	Fère-en-Tardenois	
02325	Fontenelle-en-Brie	
02328	Fossoy	
02332	Fresnes-en-Tardenois	
02339	Gandelu	
02347	Gland	
02351	Goussancourt	

02669	Saint-Agnan
02677	Saint-Eugène
02679	Saint-Gengoulph
02701	Saulchery
02712	Sergy
02713	Seringes-et-Nesles
02724	Sommelans
02744	Torcy-en-Valois
02748	Trélou-sur-Marne
02777	Vendières
02781	Verdilly
02792	Veuilly-la-Poterie
02794	Vézilly
02796	Vichel-Nanteuil
02798	Viels-Maisons
02800	Viffort
02806	Villeneuve-sur-Fère
02809	Villers-Agron-Aiguizy
02816	Villers-sur-Fère
02818	Villiers-Saint-Denis

## **Secteur Chauny**

02001	Abbécourt
02002	Achery
02014	Amigny-Rouy
02016	Andelain
02017	Anguilcourt-le-Sart
02019	Annois
02034	Audignicourt
02041	Autreville
02049	Barisis
02052	Bassoles-Aulers
02056	Beaumont-en-Beine
02059	Beautor
02074	Bertaucourt-Epourdon
02078	Besmé
02081	Béthancourt-en-Vaux
02086	Bichancourt
02093	Blérancourt
02107	Bourguignon-sous-Coucy
02139	Caillouël-Crépigny
02140	Camelin
02145	Caumont

02406	Landricourt
02423	Leuilly-sous-Coucy
02431	Liez
02456	Manicamp
02461	Marest-Dampcourt
02473	Mayot
02474	Mennessis
02542	Neuflieux
02546	La Neuville-en-Beine
02559	Nouvion-et-Catillon
02560	Nouvion-le-Comte
02566	Ognes
02599	Pierremande
02616	Pont-Saint-Mard

02159 Champs 02165 Charmes	
3.11.11.10	
02173 Chauny	
02207 Commenchon	
02212 Condren	
02217 Coucy-le-Château	-Auffrique
02219 Coucy-la-Ville	
02222 Courbes	
02236 Crécy-au-Mont	
02246 Cugny	
02260 Danizy	
02262 Deuillet	
02304 La Fère	
02315 Flavy-le-Martel	
02318 Folembray	
02333 Fresnes	
02335 Fressancourt	
02336 Frières-Faillouël	
02362 Guivry	
02363 Guny	
02395 Jumencourt	7,-3

02619	Prémontré
02631	Quierzy
02632	Quincy-Basse
02651	Rogécourt
02671	Saint-Aubin
02680	Saint-Gobain
02685	Saint-Nicolas-aux-Bois
02686	Saint-Paul-aux-Bois
02704	Selens
02707	Septvaux
02716	Servais
02719	Sinceny
02738	Tergnier
02746	Travecy
02750	Trosly-Loire
02754	Ugny-le-Gay
02775	Vendeuil
02786	Verneuil-sous-Coucy
02788	Versigny
02807	Villequier-Aumont
02820	Viry-Noureuil

#### Secteur Laon

02005	Aguilcourt
02007	Aizelles
02012	Ambrief
02013	Amifontaine
02018	Anizy-le-Grand
02027	Assis-sur-Serre
02028	Athies-sur-Laonnois
02033	Aubigny-en-Laonnois
02037	Aulnois-sous-Laon
02046	Barenton-Bugny
02047	Barenton-Cel
02048	Barenton-sur-Serre
02058	Beaurieux
02069	Berlise
02072	Berrieux
02073	Berry-au-Bac
02076	Bertricourt
02080	Besny-et-Loizy
02088	Bièvres
02091	Blanzy-lès-Fismes
02096	Bois-lès-Pargny

02429	Lierval
02430	Liesse-Notre-Dame
02434	Lizy
02440	Lor
02448	Mâchecourt
02453	Maizy
02454	La Malmaison
02457	Marchais
02471	Martigny-Courpierre
02472	Mauregny-en-Haye
02475	Menneville
02478	Merlieux-et-Fouquerolles
02479	Merval

02097	Boncourt
02102	Bouconville-Vauclair
02104	Bouffignereux
02108	Bourguignon-sous-
02111	Montbavin Brancourt-en-Laonnois
02115	THE STATE OF THE PROPERTY OF T
02113	Braye-en-Laonnois Brie
02122	Bruyères-et-Montbérault
02128	Bucy-lès-Cerny
02132	Bucy-lès-Pierrepont
02150	Cerny-en-Laonnois
02150	Cerny-lès-Bucy
02151	Cessières
02155	Chaillevois
02156	Chalandry
02157	Chambry
02157	Chamouille
02169	Châtillon-lès-Sons
02171	Chaudardes
02171	The Alle Delineater To the All of School and Desire Hi
02174	Chavignon Chérêt
02177	
02178	Chermizy-Ailles Chéry-lès-Pouilly
02183	Chevregny
02184	Chevresis-Monceau
02189	Chivres-en-Laonnois
02103	Chivy-lès-Étouvelles
02191	Clacy-et-Thierret
02196	Colligis-Crandelain
02203	Concevreux
02208	Condé-sur-Suippe
02211	Corbeny
02218	Coucy-lès-Eppes
02218	Courtrizy-et-Fussigny
02229	Couvron-et-Aumencourt
02231	Craonne Craonne
02235	Craonnelle
02233	Crécy-sur-Serre
02237	Crépy
02238	Cuirieux
02250	Cuiry-lès-Chaudardes
02250	Cuissy-et-Geny
02252	Dercy
02274	Ébouleau
022/4	LDOUICAU

02482 Meurival 02486 Missy-lès-Pierrepont 02489 Molinchart 02490 Monampteuil 02491 Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy 02492 Monceau-lès-Leups 02493 Monceau-le-Waast 02497 Mons-en-Laonnois 02498 Montaigu 02499 Montbavin 02501 Montchâlons 02508 Monthenault 02517 Montigny-sur-Crécy 02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02550 Neuville-sur-Ailette 02550 Neuville-sur-Ailette 02551 Nouvion-le-Vineux 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02636 Rewillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02480	Mesbrecourt-Richecourt
02486 Missy-lès-Pierrepont 02489 Molinchart 02490 Monampteuil 02491 Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy 02492 Monceau-lès-Leups 02493 Monceau-le-Waast 02497 Mons-en-Laonnois 02498 Montaigu 02499 Montbavin 02501 Montchâlons 02508 Monthenault 02517 Montigny-sur-Crécy 02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02603 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02636 Rewillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02482	(A. 1)
02490 Monampteuil 02491 Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy 02492 Monceau-lès-Leups 02493 Monceau-le-Waast 02497 Mons-en-Laonnois 02498 Montaigu 02499 Montbavin 02501 Montchâlons 02508 Monthenault 02517 Montigny-sur-Crécy 02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02603 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02636 Rewillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02486	an markatan manara
02491 Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy 02492 Monceau-lès-Leups 02493 Monceau-le-Waast 02497 Mons-en-Laonnois 02498 Montaigu 02499 Montbavin 02501 Montchâlons 02508 Monthenault 02517 Montigny-sur-Crécy 02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02603 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02617 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02637 Rewillon 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02489	Molinchart
02492 Monceau-lès-Leups 02493 Monceau-le-Waast 02497 Mons-en-Laonnois 02498 Montaigu 02499 Montbavin 02501 Montchâlons 02508 Monthenault 02517 Montigny-sur-Crécy 02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02603 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02636 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02490	Monampteuil
02492 Monceau-lès-Leups 02493 Monceau-le-Waast 02497 Mons-en-Laonnois 02498 Montaigu 02499 Montbavin 02501 Montchâlons 02508 Monthenault 02517 Montigny-sur-Crécy 02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02603 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02636 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02491	Monceau-le-Neuf-et-Faucouzy
02497 Mons-en-Laonnois 02498 Montaigu 02499 Montbavin 02501 Montchâlons 02508 Monthenault 02517 Montigny-sur-Crécy 02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02603 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02636 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02492	
02498 Montaigu 02499 Montbavin 02501 Montchâlons 02508 Monthenault 02517 Montigny-sur-Crécy 02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02603 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02636 Remies 02666 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02493	Monceau-le-Waast
02499 Montbavin 02501 Montchâlons 02508 Monthenault 02517 Montigny-sur-Crécy 02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02603 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02636 Rewies 02666 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02497	Mons-en-Laonnois
02501Montchâlons02508Monthenault02517Montigny-sur-Crécy02529Mortiers02530Moulins02534Muscourt02541Neufchâtel-sur-Aisne02550Neuville-sur-Ailette02553Nizy-le-Comte02561Nouvion-le-Vineux02565OEuilly02572Orainville02573Orgeval02574Oulches-la-Vallée-Foulon02582Paissy02583Pancy-Courtecon02584Pargnan02589Pargny-Filain02589Pargny-Ies-Bois02600Pierrepont02601Pignicourt02602Ployart-et-Vaurseine02613Pontavert02617Pouilly-sur-Serre02621Presles-et-Thierny02626Prouvais02627Proviseux-et-Plesnoy02638Remies02646Révillon02656Roucy02661Royaucourt-et-Chailvet	02498	Montaigu
02508Monthenault02517Montigny-sur-Crécy02529Mortiers02530Moulins02534Muscourt02541Neufchâtel-sur-Aisne02550Neuville-sur-Ailette02553Nizy-le-Comte02561Nouvion-le-Vineux02565OEuilly02572Orainville02573Orgeval02578Oulches-la-Vallée-Foulon02582Paissy02583Pancy-Courtecon02587Parfondru02588Pargnan02589Pargny-Filain02591Pargny-les-Bois02600Pierrepont02601Pignicourt02602Ployart-et-Vaurseine02613Pontavert02617Pouilly-sur-Serre02621Presles-et-Thierny02626Prouvais02627Proviseux-et-Plesnoy02638Remies02646Révillon02656Roucy02661Royaucourt-et-Chailvet	02499	Montbavin
02517 Montigny-sur-Crécy 02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02501	Montchâlons
02529 Mortiers 02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02508	Monthenault
02530 Moulins 02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02517	Montigny-sur-Crécy
02534 Muscourt 02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02529	Mortiers
02541 Neufchâtel-sur-Aisne 02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02530	Moulins
02550 Neuville-sur-Ailette 02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02534	Muscourt
02553 Nizy-le-Comte 02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02637 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02541	Neufchâtel-sur-Aisne
02561 Nouvion-le-Vineux 02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02637 Remies 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02550	Neuville-sur-Ailette
02565 OEuilly 02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02553	Nizy-le-Comte
02572 Orainville 02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02637 Remies 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02561	Nouvion-le-Vineux
02573 Orgeval 02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02565	OEuilly
02578 Oulches-la-Vallée-Foulon 02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02572	Orainville
02582 Paissy 02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02573	Orgeval
02583 Pancy-Courtecon 02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02578	Oulches-la-Vallée-Foulon
02587 Parfondru 02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02582	Paissy
02588 Pargnan 02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02583	Pancy-Courtecon
02589 Pargny-Filain 02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02587	Parfondru
02591 Pargny-les-Bois 02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02588	Pargnan
02600 Pierrepont 02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02589	Pargny-Filain
02601 Pignicourt 02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02591	Pargny-les-Bois
02609 Ployart-et-Vaurseine 02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02600	Pierrepont
02613 Pontavert 02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02601	Pignicourt
02617 Pouilly-sur-Serre 02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02609	Ployart-et-Vaurseine
02621 Presles-et-Thierny 02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02613	Pontavert
02626 Prouvais 02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02617	Pouilly-sur-Serre
02627 Proviseux-et-Plesnoy 02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02621	Presles-et-Thierny
02638 Remies 02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02626	Prouvais
02646 Révillon 02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02627	Proviseux-et-Plesnoy
02656 Roucy 02661 Royaucourt-et-Chailvet	02638	Remies
02661 Royaucourt-et-Chailvet	02646	Révillon
The second secon	02656	Roucy
02675 Sainte-Croix	02661	Royaucourt-et-Chailvet
	02675	Sainte-Croix

02282	Eppes
02294	Étouvelles
02299	Évergnicourt
02301	Faucoucourt
02306	La Ferté-Chevresis
02309	Festieux
02311	Filain
02329	Fourdrain
02338	Froidmont-Cohartille
02344	Gernicourt
02346	Gizy
02348	Glennes
02349	Goudelancourt-lès-Berrieux
02350	Goudelancourt-lès- Pierrepont
02353	Grandlup-et-Fay
02360	Guignicourt
02364	Guyencourt
02396	Jumigny
02399	Juvincourt-et-Damary
02407	Laniscourt
02408	Laon
02409	Lappion
02413	Laval-en-Laonnois

02676	Saint-Erme-Outre-et-
	Ramecourt
02690	Sainte-Preuve
02696	Saint-Thomas
02697	Samoussy
02705	La Selve
02715	Serval
02720	Sissonne
02727	Sons-et-Ronchères
02733	Suzy
02751	Trucy
02755	Urcel
02761	Variscourt
02764	Vassogne
02765	Vaucelles-et-Beffecourt
02787	Verneuil-sur-Serre
02790	Vesles-et-Caumont
02791	Veslud
02803	La Ville-aux-Bois-lès-Pontavert
02811	Villers-en-Prayères
02821	Vivaise
02824	Vorges
02834	Wissignicourt

## **Secteur Saint-Quentin**

02009	Alaincourt
02025	Artemps
02029	Attilly
02030	Aubencheul-aux-Bois
02033	Aubigny-aux-Kaisnes
02057	Beaurevoir
02060	Beauvois-en-Vermandois
02063	Bellenglise
02065	Bellicourt
02066	Benay
02075	Berthenicourt
02100	Bony
02117	Bray-Saint-Christophe
02123	Brissay-Choigny
02124	Brissy-Hamégicourt
02142	Castres
02143	Le Catelet

02426	Levergies	
02446	Ly-Fontaine	
02451	Magny-la-Fosse	
02452	Maissemy	
02459	Marcy	
02481	Mesnil-Saint-Laurent	
02483	Mézières-sur-Oise	
02503	Mont-d'Origny	
02504	Montescourt-Lizerolles	
02525	Morcourt	
02532	Moÿ-de-l'Aisne	
02539	Nauroy	

02144	Caulaincourt
02149	Cerizy
02170	Châtillon-sur-Oise
02199	Clastres
02214	Contescourt
02257	Dallon
02270	Douchy
02273	Dury
02287	Essigny-le-Grand
02288	Essigny-le-Petit
02291	Estrées
02296	Étreillers
02303	Fayet
02317	Fluquières
02320	Fontaine-lès-Clercs
02322	Fontaine-Notre-Dame
02327	Foreste
02330	Francilly-Selency
02340	Gauchy
02343	Germaine
02345	Gibercourt
02352	Gouy
02355	Gricourt
02359	Grugies
02367	Happencourt
02370	Hargicourt
02371	Harly
02374	Le Haucourt
02380	Hinacourt
02382	Holnon
02383	Homblières
02387	Itancourt
02390	Jeancourt
02392	Joncourt
02397	Jussy
02402	Lanchy
02417	Lempire
02420	Lesdins

02549	Neuville-Saint-Amand
02552	Neuvillette
02570	Ollezy
02571	Omissy
02575	Origny-Sainte-Benoite
02592	Parpeville
02604	Pithon
02605	Pleine-Selve
02614	Pontru
02615	Pontruet
02636	Regny
02637	Remaucourt
02639	Remigny
02640	Renansart
02648	Ribemont
02658	Roupy
02659	Rouvroy
02691	Saint-Quentin
02694	Saint-Simon
02702	Savy
02708	Sequehart
02710	Seraucourt-le-Grand
02717	Séry-lès-Mézières
02721	Sissy
02726	Sommette-Eaucourt
02732	Surfontaine
02741	Thenelles
02747	Trefcon
02752	Tugny-et-Pont
02756	Urvillers
02772	Vaux-en-Vermandois
02774	Vendelles
02776	Venduile
02782	Le Verguier
02785	Vermand
02808	Villeret
02813	Villers-le-Sec
02815	Villers-Saint-Christophe

## **Secteur Soissons**

02003         Acy           02008         Aizy-Jouy           02010         Allemant           02011         Ambleny           02015         Ancienville           02021         Arcy-Sainte-Restitue           02036         Augy           02043         Bagneux           02054         Bazoches-sur-Vesles           02064         Belleu           02071         Berny-Rivière           02072         Berzy-le-Sec           02082         Beugneux           02087         Bieuxy           02088         Billy-sur-Aisne           02090         Billy-sur-Ourcq           02106         Bourg-et-Comin           02110         Braine           02110         Braine           02110         Braine           02112         Brenelle           02120         Brenelle           02121         Brenelle           02121         Bucy-le-Long           02131         Bucy-le-Long           02132         Buzancy           02133         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Chavigny           02		1
02010         Allemant           02011         Ambleny           02015         Ancienville           02021         Arcy-Sainte-Restitue           02036         Augy           02043         Bagneux           02054         Bazoches-sur-Vesles           02064         Belleu           02071         Berny-Rivière           02077         Berzy-le-Sec           02082         Beugneux           02087         Bieuxy           02088         Billy-sur-Aisne           02090         Billy-sur-Ourcq           02106         Bourg-et-Comin           02110         Braine           02110         Braine           02112         Brenelle           02120         Brenelle           02121         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02172         Chaudun           02173         Cháry-Chartreuve           02174         Cháry-Chartreuve           02175         Cháry-Chartreuve           02196         Ciry-Salsogne	1	Acy
02011         Ambleny           02015         Ancienville           02021         Arcy-Sainte-Restitue           02036         Augy           02043         Bagneux           02054         Bazoches-sur-Vesles           02064         Belleu           02071         Berny-Rivière           02077         Berzy-le-Sec           02082         Beugneux           02087         Bieuxy           02088         Billy-sur-Aisne           02090         Billy-sur-Ourcq           02106         Bourg-et-Comin           02110         Braine           02111         Braye           02120         Brenelle           02121         Broys           02131         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02173         Chéry-Chartreuve           02174         Chavonne           02175         Chavonne           02196         Ciry-Salsogne	02008	Aizy-Jouy
02015         Ancienville           02021         Arcy-Sainte-Restitue           02036         Augy           02043         Bagneux           02054         Bazoches-sur-Vesles           02064         Belleu           02071         Berny-Rivière           02077         Berzy-le-Sec           02082         Beugneux           02087         Bieuxy           02089         Billy-sur-Aisne           02090         Billy-sur-Ourcq           02106         Bourg-et-Comin           02110         Braine           02110         Braine           02110         Braine           02112         Brenelle           02129         Bruys           02131         Bucy-le-Long           02132         Buzancy           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02173         Chéry-Chartreuve           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val <tr< td=""><td>02010</td><td>Allemant</td></tr<>	02010	Allemant
02021         Arcy-Sainte-Restitue           02036         Augy           02043         Bagneux           02054         Bazoches-sur-Vesles           02064         Belleu           02071         Berny-Rivière           02077         Berzy-le-Sec           02082         Beugneux           02083         Bieuxy           02089         Billy-sur-Aisne           02090         Billy-sur-Ourcq           02106         Bourg-et-Comin           02110         Braine           02110         Braine           02111         Braye           02120         Brenelle           02121         Broys           02131         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02173         Chéry-Chartreuve           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02195         Ciry-Salsogne <t< td=""><td>02011</td><td>Ambleny</td></t<>	02011	Ambleny
02036         Augy           02043         Bagneux           02054         Bazoches-sur-Vesles           02064         Belleu           02071         Berny-Rivière           02077         Berzy-le-Sec           02082         Beugneux           02087         Bieuxy           02089         Billy-sur-Aisne           02090         Billy-sur-Ourcq           02106         Bourg-et-Comin           02110         Braine           02110         Braine           02111         Braye           02120         Brenelle           02121         Bruys           02121         Bruys           02131         Bucy-le-Long           02132         Buzancy           02133         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02153         Chavigny           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02173         Chéry-Chartreuve           02194         Chivres-Val           02195         Ciry-Salsogne           02196         Coeuvres-et-Valsery           <	02015	Ancienville
02043         Bagneux           02054         Bazoches-sur-Vesles           02064         Belleu           02077         Berny-Rivière           02077         Berzy-le-Sec           02082         Beugneux           02087         Bieuxy           02089         Billy-sur-Aisne           02090         Billy-sur-Ourcq           02106         Bourg-et-Comin           02110         Braine           02110         Braine           02111         Braye           02120         Brenelle           02121         Bruys           02121         Bruys           02131         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02153         Chavigny           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02173         Chéry-Chartreuve           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02191         Ciry-Salsogne           02192         Coeuvres-et-Valsery <t< td=""><td>02021</td><td>Arcy-Sainte-Restitue</td></t<>	02021	Arcy-Sainte-Restitue
02054 Bazoches-sur-Vesles 02064 Belleu 02071 Berny-Rivière 02077 Berzy-le-Sec 02082 Beugneux 02087 Bieuxy 02089 Billy-sur-Aisne 02090 Billy-sur-Ourcq 02106 Bourg-et-Comin 02110 Braine 02118 Braye 02120 Brenelle 02129 Bruys 02131 Bucy-le-Long 02138 Buzancy 02148 Celles-sur-Aisne 02152 Cerseuil 02154 Chacrise 02167 Chassemy 02172 Chaudun 02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles	02036	Augy
02064 Belleu 02071 Berny-Rivière 02077 Berzy-le-Sec 02082 Beugneux 02087 Bieuxy 02089 Billy-sur-Aisne 02090 Billy-sur-Ourcq 02106 Bourg-et-Comin 02110 Braine 02118 Braye 02120 Brenelle 02129 Bruys 02131 Bucy-le-Long 02138 Buzancy 02148 Celles-sur-Aisne 02152 Cerseuil 02154 Chacrise 02167 Chassemy 02172 Chaudun 02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles	02043	Bagneux
02071         Berny-Rivière           02077         Berzy-le-Sec           02082         Beugneux           02089         Billy-sur-Aisne           02090         Billy-sur-Ourcq           02106         Bourg-et-Comin           02110         Braine           02111         Braye           02120         Brenelle           02129         Bruys           02131         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02175         Chavigny           02176         Chavonne           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02191         Ciry-Salsogne           02192         Ciry-Salsogne           02193         Clamecy           02201         Coeuvres-et-Valsery           02210         Condé-sur-Aisne           02216         Corcy           02224         Courcelles-sur-Vesle           02230         Couvrelles	02054	Bazoches-sur-Vesles
02077 Berzy-le-Sec 02082 Beugneux 02087 Bieuxy 02089 Billy-sur-Aisne 02090 Billy-sur-Ourcq 02106 Bourg-et-Comin 02110 Braine 02118 Braye 02120 Brenelle 02129 Bruys 02131 Bucy-le-Long 02138 Buzancy 02148 Celles-sur-Aisne 02152 Cerseuil 02154 Chacrise 02167 Chassemy 02172 Chaudun 02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles	02064	Belleu
02082 Beugneux 02087 Bieuxy 02089 Billy-sur-Aisne 02090 Billy-sur-Ourcq 02106 Bourg-et-Comin 02110 Braine 02118 Braye 02120 Brenelle 02129 Bruys 02131 Bucy-le-Long 02138 Buzancy 02148 Celles-sur-Aisne 02152 Cerseuil 02154 Chacrise 02167 Chassemy 02172 Chaudun 02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02232 Coyolles	02071	Berny-Rivière
02087 Bieuxy 02089 Billy-sur-Aisne 02090 Billy-sur-Ourcq 02106 Bourg-et-Comin 02110 Braine 02118 Braye 02120 Brenelle 02129 Bruys 02131 Bucy-le-Long 02138 Buzancy 02148 Celles-sur-Aisne 02152 Cerseuil 02154 Chacrise 02167 Chassemy 02172 Chaudun 02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02232 Coyolles	02077	Berzy-le-Sec
02089 Billy-sur-Aisne 02090 Billy-sur-Ourcq 02106 Bourg-et-Comin 02110 Braine 02118 Braye 02120 Brenelle 02129 Bruys 02131 Bucy-le-Long 02138 Buzancy 02148 Celles-sur-Aisne 02152 Cerseuil 02154 Chacrise 02167 Chassemy 02172 Chaudun 02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles	02082	Beugneux
02090 Billy-sur-Ourcq 02106 Bourg-et-Comin 02110 Braine 02118 Braye 02120 Brenelle 02129 Bruys 02131 Bucy-le-Long 02138 Buzancy 02148 Celles-sur-Aisne 02152 Cerseuil 02154 Chacrise 02167 Chassemy 02172 Chaudun 02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles	02087	Bieuxy
02106         Bourg-et-Comin           02110         Braine           02118         Braye           02120         Brenelle           02129         Bruys           02131         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02173         Chavonne           02174         Chavonne           02175         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02191         Ciry-Salsogne           02192         Cimecy           02201         Coeuvres-et-Valsery           02210         Condé-sur-Aisne           02210         Condé-sur-Aisne           02224         Courcelles-sur-Vesle           02224         Courrelles           02230         Couvrelles           02232         Coyolles           02233         Cramaille	02089	Billy-sur-Aisne
02110         Braine           02118         Braye           02120         Brenelle           02129         Bruys           02131         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02157         Chassemy           02167         Chavigny           02172         Chaudun           02173         Chavonne           02174         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02191         Ciry-Salsogne           02192         Clamecy           02201         Coeuvres-et-Valsery           02201         Condé-sur-Aisne           02210         Condé-sur-Aisne           02224         Courcelles-sur-Vesle           02224         Courcelles-sur-Vesle           02230         Couvrelles           02232         Coyolles           02233         Cramaille	02090	Billy-sur-Ourcq
02118         Braye           02120         Brenelle           02129         Bruys           02131         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02173         Chavigny           02174         Chavonne           02175         Chéry-Chartreuve           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02195         Ciry-Salsogne           02198         Clamecy           02201         Coeuvres-et-Valsery           02210         Condé-sur-Aisne           02216         Corcy           02224         Courcelles-sur-Vesle           02226         Courmelles           02230         Couvrelles           02232         Coyolles           02233         Cramaille	02106	Bourg-et-Comin
02120         Brenelle           02129         Bruys           02131         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02173         Chavonne           02174         Chavonne           02175         Chivres-Val           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02195         Ciry-Salsogne           02198         Clamecy           02201         Coeuvres-et-Valsery           02210         Condé-sur-Aisne           02210         Corcy           02224         Courcelles-sur-Vesle           02224         Courmelles           02230         Couvrelles           02232         Coyolles           02233         Cramaille	02110	Braine
02129         Bruys           02131         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02173         Chavigny           02174         Chavonne           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02191         Ciry-Salsogne           02192         Clamecy           02201         Coeuvres-et-Valsery           02201         Condé-sur-Aisne           02216         Corcy           02224         Courcelles-sur-Vesle           02230         Couvrelles           02232         Coyolles           02233         Cramaille	02118	Braye
02131         Bucy-le-Long           02138         Buzancy           02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02175         Chavigny           02176         Chavonne           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02195         Ciry-Salsogne           02198         Clamecy           02201         Coeuvres-et-Valsery           02210         Condé-sur-Aisne           02210         Corcy           02224         Courcelles-sur-Vesle           02224         Courmelles           02230         Couvrelles           02232         Coyolles           02233         Cramaille	02120	Brenelle
02138 Buzancy 02148 Celles-sur-Aisne 02152 Cerseuil 02154 Chacrise 02167 Chassemy 02172 Chaudun 02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02129	Bruys
02148         Celles-sur-Aisne           02152         Cerseuil           02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02175         Chavigny           02176         Chavonne           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02195         Ciry-Salsogne           02198         Clamecy           02201         Coeuvres-et-Valsery           02210         Condé-sur-Aisne           02216         Corcy           02224         Courcelles-sur-Vesle           02226         Courmelles           02230         Couvrelles           02232         Coyolles           02233         Cramaille	02131	Bucy-le-Long
02152 Cerseuil 02154 Chacrise 02167 Chassemy 02172 Chaudun 02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02138	Buzancy
02154         Chacrise           02167         Chassemy           02172         Chaudun           02175         Chavigny           02176         Chavonne           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02195         Ciry-Salsogne           02198         Clamecy           02201         Coeuvres-et-Valsery           02210         Condé-sur-Aisne           02216         Corcy           02224         Courcelles-sur-Vesle           02226         Courmelles           02230         Couvrelles           02232         Coyolles           02233         Cramaille	02148	Celles-sur-Aisne
02167 Chassemy 02172 Chaudun 02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02152	Cerseuil
02172         Chaudun           02175         Chavigny           02176         Chavonne           02179         Chéry-Chartreuve           02190         Chivres-Val           02195         Ciry-Salsogne           02198         Clamecy           02201         Coeuvres-et-Valsery           02210         Condé-sur-Aisne           02216         Corcy           02224         Courcelles-sur-Vesle           02226         Courmelles           02230         Couvrelles           02232         Coyolles           02233         Cramaille	02154	Chacrise
02175 Chavigny 02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02167	Chassemy
02176 Chavonne 02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02226 Courmelles 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02172	Chaudun
02179 Chéry-Chartreuve 02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02226 Courmelles 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02175	Chavigny
02190 Chivres-Val 02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02226 Courmelles 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02176	Chavonne
02195 Ciry-Salsogne 02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02226 Courmelles 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02179	Chéry-Chartreuve
02198 Clamecy 02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02226 Courmelles 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02190	Chivres-Val
02201 Coeuvres-et-Valsery 02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02226 Courmelles 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02195	Ciry-Salsogne
02210 Condé-sur-Aisne 02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02226 Courmelles 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02198	Clamecy
02216 Corcy 02224 Courcelles-sur-Vesle 02226 Courmelles 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02201	Coeuvres-et-Valsery
02224 Courcelles-sur-Vesle 02226 Courmelles 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02210	Condé-sur-Aisne
02226 Courmelles 02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02216	Corcy
02230 Couvrelles 02232 Coyolles 02233 Cramaille	02224	Courcelles-sur-Vesle
02232 Coyolles 02233 Cramaille	02226	Courmelles
02233 Cramaille	02230	Couvrelles
	02232	Coyolles
02243 Crouy	02233	Cramaille
	02243	Crouy

02527	Morsain
02528	Mortefontaine
02531	Moussy-Verneuil
02533	Muret-et-Crouttes
02536	Nampteuil-sous-Muret
02537	Nanteuil-la-Fosse
02551	Neuville-sur-Margival
02557	Noroy-sur-Ourcq
02562	Nouvron-Vingré
02564	Noyant-et-Aconin
02568	Oigny-en-Valois
02576	Osly-Courtil
02577	Ostel
02579	Oulchy-la-Ville
02580	Oulchy-le-Château
02581	Paars
02585	Parcy-et-Tigny
02593	Pasly
02597	Perles
02598	Pernant
02602	Pinon
02606	Le Plessier-Huleu
02607	Ploisy
02610	Pommiers
02612	Pont-Arcy
02620	Presles-et-Boves
02628	Puiseux-en-Retz
02633	Quincy-sous-le-Mont
02643	Ressons-le-Long
02644	Retheuil
02663	Rozières-sur-Crise
02665	Grand-Rozoy
02667	Saconin-et-Breuil
02672	Saint-Bandry
02673	Saint-Christophe-à-Berry
02682	Saint-Mard

02245	Cuffies
02249	Cuiry-Housse
02253	Cuisy-en-Almont
02254	Cutry
02255	Cys-la-Commune
02259	Dampleux
02263	Dhuizel
02267	Dommiers
02272	Droizy
02277	Épagny
02302	Faverolles
02307	La Ferté-Milon
02316	Fleury
02326	Fontenoy
02368	Haramont
02372	Hartennes-et-Taux
02393	Jouaignes
02398	Juvigny
02400	Laffaux
02410	Largny-sur-Automne
02412	Launoy
02415	Laversine
02421	Lesges
02424	Leury
02427	Lhuys
02432	Limé
02438	Longpont
02439	Longueval-Barbonval
02441	Louâtre
02442	Loupeigne
02447	Maast-et-Violaine
02462	Mareuil-en-Dôle
02464	Margival
02477	Mercin-et-Vaux
02485	Missy-aux-Bois
02487	Missy-sur-Aisne
02506	Montgobert
02514	Montigny-Lengrain
02520	Mont-Notre-Dame
02523	Mont-Saint-Martin

02687	Saint-Pierre-Aigle
02693	Saint-Rémy-Blanzy
02695	Saint-Thibaut
02698	Sancy-les-Cheminots
02699	Saponay
02706	Septmonts
02711	Serches
02714	Sermoise
02718	Silly-la-Poterie
02722	Soissons
02729	Soucy
02730	Soupir
02734	Taillefontaine
02735	Tannières
02736	Tartiers
02739	Terny-Sorny
02749	Troësnes
02758	Vailly-sur-Aisne
02762	Vassens
02763	Vasseny
02766	Vaudesson
02767	Vauxrezis
02768	Vauxaillon
02770	Vauxbuin
02771	Vauxcéré
02773	Vauxtin
02778	Vendresse-Beaulne
02780	Venizel
02793	Vézaponin
02795	Vic-sur-Aisne
02797	Viel-Arcy
02799	Vierzy
02804	Villemontoire
02805	Villeneuve-Saint-Germain
02810	Villers-Cotterêts
02812	Villers-Hélon
02817	Ville-Savoye
02822	Vivières
02828	Vregny
02829	Vuillery

### **Secteur Hirson-Vervins**

02004	Agnicourt-et-Séchelles	
02020	Any-Martin-Rieux	
02021	Archon	
02031	Aubenton	
02039	Autremencourt	
02040	Autreppes	
02044	Bancigny	
02055	Beaumé	
02068	Berlancourt	
02079	Besmont	
02101	Bosmont-sur-Serre	
02116	Braye-en-Thiérache	
02126	Brunehamel	
02130	Bucilly	
02134	Buire	
02135	Buironfosse	
02136	Burelles	
02160	Chaourse	
02181	Chéry-lès-Rozoy	
02182	Chevennes	
02194	Cilly	
02197	Clairfontaine	
02200	Clermont-les-Fermes	
02204	Coingt	
02251	Cuiry-lès-Iviers	
02256	Dagny-Lambercy	
02264	Dizy-le-Gros	
02265	Dohis	
02266	Dolignon	
02275	Effry	
02278	Éparcy	
02283	Erlon	
02284	Erloy	
02295	Étréaupont	
02321	Fontaine-lès-Vervins	
02331	Franqueville	
02337	Froidestrées	
02341	Gercy	
02342	Gergny	
02354	Grandrieux	
02357	Gronard	
02369	Harcigny	
02373	Hary	

02416	Lemé
02418	Lerzy
02038	Les Autels
02425	Leuze
02433	Lislet
02435	Logny-lès-Aubenton
02444	Lugny
02445	Luzoir
02460	Marcy-sous-Marle
02463	Marfontaine
02468	Marle
02470	Martigny
02495	Mondrepuis
02502	Montcornet
02513	Montigny-le-Franc
02516	Montigny-sous-Marle
02519	Montloué
02522	Mont-Saint-Jean
02526	Morgny-en-Thiérache
02535	Nampcelles-la-Cour
02544	Neuve-Maison
02556	Noircourt
02567	Ohis
02574	Origny-en-Thiérache
02584	Papleux
02586	Parfondeval
02608	Plomion
02623	Prisces
02634	Raillimont
02641	Renneval
02642	Résigny
02650	Rocquigny
02652	Rogny
02657	Rougeries
02660	Rouvroy-sur-Serre
02666	Rozoy-sur-Serre
02670	Saint-Algis
02674	Saint-Clément
02678	Sainte-Geneviève

02377	Haution
02381	Hirson
02384	Houry
02385	Housset
02388	Iviers
02391	Jeantes
02109	La Bouteille
02141	La Capelle
02312	La Flamengrie
02378	La Hérie
02545	La Neuville-Bosmont
02547	La Neuville-Housset
02759	La Vallée-au-Blé
02802	La Ville-aux-Bois-lès-Dizy
02401	Laigny
02404	Landouzy-la-Cour
02405	Landouzy-la-Ville
02731	Le Sourd
02743	Le Thuel

02681	Saint-Gobert
02684	Saint-Michel
02688	Saint-Pierre-lès-Franqueville
02689	Saint-Pierremont
02723	Soize
02725	Sommeron
02728	Sorbais
02737	Tavaux-et-Pontséricourt
02740	Thenailles
02742	Thiernu
02745	Toulis-et-Attencourt
02789	Vervins
02801	Vigneux-Hocquet
02819	Vincy-Reuil-et-Magny
02823	Voharies
02826	Voulpaix
02827	Voyenne
02831	Watigny
02833	Wimy
02742 02745 02789 02801 02819 02823 02826 02827 02831	Thiernu Toulis-et-Attencourt Vervins Vigneux-Hocquet Vincy-Reuil-et-Magny Voharies Voulpaix Voyenne Watigny

### Secteur Bohain-Guise

02006	Aisonville-et-Bernoville
02035	Audigny
02050	Barzy-en-Thiérache
02061	Becquigny
02067	Bergues-sur-Sambre
02070	Bernot
02095	Bohain-en-Vermandois
02103	Boué
02112	Brancourt-le-Grand
02188	Chigny
02206	Colonfay
02240	Croix-Fonsomme
02244	Crupilly
02269	Dorengt
02276	Englancourt
02286	Esquéhéries
02293	Étaves-et-Bocquiaux
02298	Étreux
02308	Fesmy-le-Sart
02310	Fieulaine
02313	Flavigny-le-Grand-et-
	Beaurain
02319	Fonsomme

02379	Le Hérie-la-Viéville	
02558	Le Nouvion-en-Thiérache	
02419	Leschelle	
02422	Lesquielles-Saint-Germain	
02450	Macquigny	
02455	Malzy	
02469	Marly-Gomont	
02476	Mennevret	
02488	Molain	
02494	Monceau-sur-Oise	
02500	Montbrehain	
02511	Montigny-en-Arrouaise	
02563	Noyales	
02569	Oisy	
02784	Petit-Verly	
02618	Prémont	
02624	Proisy	
02625	Proix	
02629	Puisieux-et-Clanlieu	
02635	Ramicourt	

02323	Fontaine-Uterte	
02324	Fontenelle	
02334	Fresnoy-le-Grand	
02783	Grand-Verly	
02358	Grougis	
02361	Guise	
02366	Hannapes	
02376	Hauteville	
02386	Iron	
02548	La Neuville-lès-Dorengt	
02760	La Vallée-Mulâtre	
02403	Landifay-et-Bertaignemont	
02414	Lavaqueresse	

02647	Ribeauville	
02654	Romery	
02668	Sains-Richaumont	
02683	Saint-Martin-Rivière	
02703	Seboncourt	
02709	Serain	
02753	Tupigny	
02757	Vadencourt	
02769	Vaux-Andigny	
02779	Vénérolles	
02814	Villers-lès-Guise	
02830	Wassigny	
02832	Wiège-Faty	

# Agence Régionale de Santé Hauts-de-France

R32-2022-11-09-00057

Décision n°2022-341 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022 Siret : 268 000 148 00018 CHU d'Amiens



Liberté Égalité Fraternité



### Le Directeur général

Lille, le 9 novembre 2022

Affaire suivie par Patrice Ceriez DPPS/ Cellule Allocation de ressources

Téléphone: 03.06.72.87.97 Mail: patrice.ceriez@ars.sante.fr

@: ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

Objet : Décision n°2022-341 relative à l'attribution d'un financement FIR au titre de l'année 2022

Siret: 268 000 148 00018 - CHU d'Amiens

Madame la Directrice.

Dans le cadre des missions financées par le fonds d'intervention régional (FIR) et en application des articles L. 1435-8 et R 1435-16 du code de la santé publique, j'ai l'honneur de vous attribuer un financement d'un montant de 50000 € au titre de l'exercice 2022, à imputer sur la mission 1 du FIR (promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie), au titre des actions en matière de promotion de la santé, d'éducation à la santé et de prévention des maladies, des comportements à risque ainsi que des risques environnementaux, en particulier d'éducation thérapeutique des patients, ligne 1-1-3 « Veille et sécurité sanitaire ».

Je vous prie à cette fin de bien vouloir trouver ci-joint, **pour signature**, la convention relative à l'action C534 « Coupe du monde de Rugby 2023 et JO 2024 : formations et exercices », précisant l'objet du financement, les conditions de sa prise en charge financière et de son évaluation, ainsi que les engagements qui vous lient en tant que bénéficiaire.

Je vous remercie de bien vouloir nous la retourner, non datée, par courriel, dans les meilleurs délais pour signature du Directeur général de l'ARS à l'attention de :

Madame Danielle Portal Directrice CHU d'Amiens 2 place Victor Pauchet 80054 Amiens cedex 1 M. Patrice Ceriez

<a href="mailto:patrice.ceriez@ars.sante.fr">patrice.ceriez@ars.sante.fr</a>

Copie à ARS-HDF-PPS-ALLOC-RESSOURCES@ars.sante.fr

La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans le délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé ou de sa publication.

Je vous prie d'agréer, Madame la Directrice, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le Directeur général de l'ARS et par délégation, Le Directeur de la sécurité sanitaire et de la santé environnementale

Fric Pollet

R32-2022-12-20-00008

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - CRESSENT Christophe



Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM de la Somme Service de l'économie agricole

Réf.: 2280052 Réf DRAAF: Monsieur CRESSENT Christophe 11 Route de Paris 80540 CAMPS EN AMIENOIS

Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord (hors classe);

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) en Hauts-de-France ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur CRESSENT Christophe dont le siège social se situe à CAMPS EN AMIENOIS d'une superficie totale de 14,55 ha, enregistrée complète le 30 août 2022 ;

Vu l'avis de la Section "structures et économie des exploitations" de la commission départementale d'orientation de l'agriculture de la Somme en date du 8 décembre 2022 ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

Page 1 sur 4

Considérant la surface sollicitée de totale de 14,55 ha ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 novembre 2022;

Considérant que Monsieur DUMESNIL Marc, preneur en place, souhaite cesser son activité agricole au 31 décembre 2022 ;

Considérant que la surface déclarée exploitée dans la demande susvisée par Monsieur CRESSENT Christophe est de 95,84 ha ;

Considérant que la surface exploitée par Monsieur CRESSENT Christophe, sera, après opération, de 110,39 ha ;

Considérant qu'aucune demande concurrente n'a été réceptionnée complète dans le délai prévu à l'article D 331-4-1 du CRPM, que cette demande est conforme aux dispositions du SDREA des Hauts-de-France et qu'il y a donc lieu d'autoriser le demandeur;

### ARRÊTE

#### Article 1er

Monsieur CRESSENT Christophe à CAMPS EN AMIENOIS <u>est autorisé</u> à exploiter les parcelles d'une contenance totale de 14,55 ha de terres, provenant de l'exploitation de Monsieur DUMESNIL Marc à MOLLIENS DREUIL, dont les références cadastrales sont listées en annexe.

#### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou <u>hiérarchiqu</u>e adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et la directrice départementale des territoires et de la mer de la Somme sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'Etat dans la région des Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

Page 2 sur 4

Pour le préfet, par subdélégation

Signature
numérique de
MULLOT Sylvain
Date: 2022.12.20

09:52:09 +01'00'

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

Page 3 sur 4

# ANNEXE Liste des parcelles objet de l'autorisation d'exploiter de la demande n° 2280052

Dénomination et commune du demandeur : Monsieur CRESSENT Christophe à CAMPS EN AMIENOIS

N° dossier	Communes	Références Cadastrales	Superficie (ha)
2280052	MOLLIENS DREUIL	zV 34, 35, 36	3.82
2280052	MOLLIENS DREUIL	ZV 1	2.71
2280052	MOLLIENS DREUIL	ZW 19, 20	6.00
2280052	MOLLIENS DREUIL	ZW 31	1.00
2280052	RIENCOURT	ZC 66, 45	1.02

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

Page 4 sur 4

R32-2022-12-28-00002

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter -DUNEUFBOURG Pierre-Alban



Fraternité

## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Monsieur Pierre-Alban DENEUFBOURG EARL LA CROIX SAINT-MARC

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole
Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

116 chaussée Brunehaut

Réf.: CD/SH/4225 Réf DRAAF : 90 60420 SAINT-MARTIN AUX BOIS

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 8 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 194 ha 96 a 45 ca, dans le cadre de votre installation au sein de la structure familiale.

Cette demande a été enregistrée complète le 8 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 194 ha 96 a 45 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous êtes pluriactif et vos revenus extra-agricoles sont inférieurs à 3120 fois le montant horaire du SMIC,

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

# Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4225

Monsieur Pierre-Alban DENEUBOURG au sein de l'EARL LA CROIX SAINT-MARC à SAINT-MARTIN AUX BOIS a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 194 ha 96 a 45 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
AUTRECHES	ZH 66, ZI 31, ZK 18, 28	15 ha 55 a 62 ca
	ZH 67, ZI 33, ZK 12, 23	19 ha 32 a 46 ca
	ZA 1, ZI 34	14 ha 66 a 52 ca
	ZI 32, ZK 47	22 ha 88 a 78 ca
	ZK 25	03 ha 01 a 60 ca
	ZK 24	00 ha 93 a 30 ca
	ZI 9, ZK 26, ZL 68	03 ha 05 a 00 ca
	ZI 8, 11, ZK 48	16 ha 24 a 26 ca
	A 15	00 ha 34 a 30 ca
	ZI 10	00 ha 53 a 70 ca
	ZK 22	00 ha 23 a 00 ca
MOULIN SOUS TOUVENT	ZC 32	00 ha 34 a 80 ca
	ZC 30	02 ha 72 a 80 ca
	ZC 33	00 ha 89 a 00 ca
	ZC 37	04 ha 61 a 10 ca
	ZC 34	01 ha 81 a 00 ca
SAINT CHRISTOPHE A BERRY	ZC 77, 84, 112, ZD 33	10 ha 09 a 96 ca
	ZH 17	00 ha 12 a 00 ca
	ZC 79, 80	01 ha 79 a 00 ca
	ZC 74, 85	05 ha 74 a 71 ca
	ZB 7, ZC 9, 75, 76, 78, ZD 36	08 ha 90 a 63 ca
	ZC 68	00 ha 08 a 90 ca
	ZC 108	01 ha 04 a 86 ca
	ZC 8	00 ha 91 a 07 ca
	ZB 10	00 ha 44 a 10 ca
VIC SUR AISNE	ZD 12, 13	17 ha 13 a 95 ca
	AE 178, 180, ZD 15, 55, 56	23 ha 41 a 71 ca
	ZD 14	00 ha 21 a 00 ca
	ZD 16, 17	00 ha 72 a 61 ca
	ZD 20, 21	16 ha 74 a 71 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2022-12-28-00003

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL DU MARRONNIER



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

EARL DU MARRONNIER Monsieur Mathieu MANSARD

Service instructeur : DDT de l'Oise Service économie agricole Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

47 grande rue

Réf.: CD/SH/4220 Réf DRAAF : 87

Fraternité

60490 MORTEMER

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 2 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 155 ha 70 a 60 ca, dans le cadre de la création de votre entreprise unipersonnelle, sans modification de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 2 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Vous mettiez jusqu'ici ces parcelles en valeur à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 155 ha 70 a 60 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

# Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4220

**L'EARL DU MARRONNIER** à **MORTEMER** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 155 ha 70 a 60 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
MORTEMER	ZO 16	02 ha 57 a 86 ca
	AB 80, ZE 31, ZI 34, 37, 42, 43, 54, ZN 13, ZO 3, 10, 27, 28	23 ha 63 a 95 ca
	AB 15, ZE 29, 30, ZI 20, ZK 5, ZN 11, 12, 61, ZO 15	25 ha 20 a 77 ca
	ZO 9	01 ha 29 a 26 ca
	AB 102, ZE 32	00 ha 31 a 30 ca
	ZO 17	00 ha 17 a 11 ca
	ZI 53	00 ha 26 a 80 ca
	ZO 18	00 ha 44 a 87 ca
	AB 79	00 ha 47 a 22 ca
	AB 100, 101, ZI 41, ZK 1, 2, ZO 11, 12, 13	08 ha 66 a 22 ca
	ZE 27, 28	00 ha 59 a 30 ca
BIERMONT	ZH 3	01 ha 80 a 00 ca
GURY	ZE 42	01 ha 96 a 18 ca
	ZD 117	01 ha 58 a 80 ca
PLESSIS DE ROYE	ZE 10	00 ha 38 a 22 ca
	ZH 11	00 ha 70 a 64 ca
	ZE 31, 33, ZH 5, 6, 7, 8, 9	23 ha 10 a 50 ca
	ZE 50	00 ha 06 a 85 ca
	ZE 32	00 ha 50 a 97 ca
HAINVILLERS	ZC 59	01 ha <i>7</i> 1 a 07 ca
	ZC 57, 58	01 ha 89 a 05 ca
LASSIGNY	ZV 7, ZW 29, 30, 58	21 ha 78 a 13 ca
	ZW 11	00 ha 56 a27 ca
	ZW 24	00 ha 29 a 74 ca
	ZW 25	00 ha 62 a 69 ca
	ZW 26	00 ha 20 a 05 ca
	ZC 133, ZW 10, 31	11 ha 74 a 88 ca
	ZW 27	00 ha 74 a 15 ca
	ZW 9	02 ha 51 a 94 ca
	ZW 32	13 ha 48 a 93 ca
	ZW 8	01 ha 16 a 88 ca
MAREUIL-LA-MOTTE	ZD 1	05 ha 20 a 00 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2022-12-28-00004

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL GUILLAUME LEVEAUX



### Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

EARL LIEVEAUX Guillaume

Service instructeur :
DDT de l'Oise
Service économie agricole

9 bis rue du 8 mai 1945

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

60350 JAULZY

Réf.: CD/SH/4221 Réf DRAAF : 88

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 5 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 197 ha 79 a 93 ca, dans le cadre de la création de votre entreprise unipersonnelle, sans modification de surface.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe. Vous mettiez jusqu'ici ces parcelles en valeur à titre individuel.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 197 ha 79 a 93 ca,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

### Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4221

L'EARL LIEVAUX Guillaume à JAULZY a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 197 ha 79 a 93 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
CUISY EN	ZI 72, 73, 74, 83, 122, 142, 149	18 ha 64 a 77 ca
ALMONT	ZI 75, 153	03 ha 50 a 75 ca
	ZD 109	04 ha 17 a 07 ca
MONTIGNY -	ZA 73	00 ha 31 a 20 ca
LENGRAIN	ZA 199	01 ha 29 a 08 ca
NOUVRON-	A 74, 627, 640	00 ha 34 a 95 ca
VINGRE	A 505, 509, 665, 666, 667, 669	00 ha 51 a 00 ca
	A 356, 359, 504, 551, 611, 641	00 ha 44 a 66 ca
	A 202	00 ha 19 a 05 ca
	A 203, 506, 620	00 ha 23 a 55 ca
	A 515	00 ha 06 a 90 ca
	A 499	00 ha 26 a 30 ca
	A 88, 252, 525	00 ha 69 a 20 ca
	A 832, 833	00 ha 76 a 70 ca
	A 72	00 ha 17 a 85 ca
	A 797	00 ha 22 a 50 ca
	A 798	00 ha 22 a 50 ca
	A 73, 206, 529	00 ha 73 a 26 ca
	A 201	00 ha 27 a 70 ca
	A 58, 82, 87, 91, 200, 317, 322, 323, 324, 360, 477, 507, 531, 557,	
	560, 582, 599, 600, 603, 639	08 ha 55 a 47 ca
	A 52, 53, 54, 56, 57, 78, 81, 85, 89, 93, 102, 103, 104, 107, 110, 111,	
	114, 115, 154, 155, 156, 160, 164, 165, 179, 204, 207, 208, 223, 224,	
	226, 292, 294, 315, 316, 325, 326, 327, 329, 330, 331, 332, 339,	
	500, 502, 508, 516, 519, 522, 523, 524, 526, 533, 534, 542, 543,	
	547, 550, 558, 559, 563, 581, 583, 588, 592, 595, 596, 604, 607,	
	608, 613, 616, 617, 625, 629, 668, 800, 813, 814, 829, D 225	35 ha 19 a 06 ca
OSLY COURTIL	ZB 28, 32	00 ha 98 a 50 ca
TARTIERS	ZA 1	00 ha 10 a 00 ca
	ZH 1	00 ha 28 a 10 ca
	ZA 3	01 ha 35 a 50 ca
	ZA 2, ZH 2, 77, 78, 79, 80, 81	03 ha 99 a 50 ca
VAUXREZIS	ZA 61, 64	01 ha 17 a 90 ca
COURTIEUX	ZB 33	01 ha 45 a 40 ca
	A 187, ZA 43	03 ha 32 a 40 ca
	ZB 3, 5	02 ha 40 a 90 ca
	ZA 42, ZB 1, 2	06 ha 66 a 86 ca
CROUTOY	ZA 118	00 ha 15 a 93 ca
	ZA 119	00 ha 14 a 45 ca
HAUTEFONTAINE	ZB 26	01 ha 25 a 00 ca
	ZB 28	00 ha 51 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

Communes	Références cadastrales	Superficie
	ZB 27	01 ha 01 a 80 ca
	ZA 3, 4	00 ha 72 a 40 ca
JAULZY	A 230, ZB 13	05 ha 31 a 10 ca
	ZH 14, 17	00 ha 27 a 70 ca
	A 1239, 1241	00 ha 02 a 36 ca
	A 641, 642	00 ha 03 a 10 ca
	ZA 9, ZE 2	01 ha 32 a 20 ca
	ZB 3	00 ha 42 a 60 ca
	ZB 21, 30	04 ha 85 a 50 ca
	A 620, ZB 1, ZE 8	01 ha 17 a 95 ca
	A 254	00 ha 28 a 19 ca
	ZB 16	00 ha 09 a 00 ca
	ZH 18	00 ha 25 a 00 ca
	C 298	00 ha 31 a 99 ca
	ZB 48	00 ha 13 a 00 ca
	C 131, 132, 170, ZA 31, ZB 32, 34, 35, 71, ZH 3, 5, 7, 11, 21	14 ha 96 a 67 ca
	B 200, 201, 266, 269, C 134, 195, 196, 216, 217, 218, 274, 275,	
	276, 277, 280, 281, 282, ZA 24, ZB 29, 31, 69, ZH 8, 9,10	21 ha 11 a 68 ca
	A 1180, ZE 114	00 ha 00 a 93 ca
	ZB 12	00 ha 37 a 70 ca
	A 658	00 ha 08 a 00 ca
	A 615, 617	00 ha 43 a 21 ca
	A 634, 635, 636, 637, 638, 659, 660	00 ha 78 a 70 ca
	A 826, 828, 843, 1181, ZB 4, ZE 5, 115	01 ha 90 a 17 ca
	ZB 19	00 ha 09 a 30 ca
	A 639	00 ha 03 a 90 ca
	C 355	00 ha 09 a 80 ca
	ZA 15, ZB 22, ZE 9, ZH 4	04 ha 20 a 60 ca
	A 600	00 ha 20 a 96 ca
	A 231, 232, 258, 259, 599, 601, 618, 619, 621, 652, 657, 837, 838,	
	841, 842, 844, 845, 942, 946, 948, 1240, 1242, C 220, ZA 1, 2, 3, 4,	
	5, 13, 14, ZB 2, 5, 6, 7, 8, 15, 17, 20, 23, 24, 56, 57, 58, 59, 60, 62,	
	66, 67, 70, ZE 1, 3, 7, 10, 11, ZH 6, 19	36 ha 59 a 26 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

## R32-2022-12-28-00005

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - EARL HEU



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

EARL HEU

Service instructeur :

8 rue de Briot

DDT de l'Oise Service économie agricole

60210 HALLOY

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4219 Réf DRAAF : 86

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

#### Monsieur,

Nous avons réceptionné le 1<sup>er</sup> décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 46 a 85 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 1er décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 77 ha 39 a 85 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

# Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4219

**L'EARL HEU** à **HALLOY** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 46 a 85 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
BRIOT	ZD 8p	00 ha 46 a 85 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2022-12-28-00006

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - LEMERCIER Nicolas



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDT de l'Oise Service économie agricole Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4223 Réf DRAAF : 89

Fraternité

Monsieur Nicolas LEMERCIER SCEA LEMERCIER 14 rue de Montdidier

60420 ROYAUCOURT

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable Réf. : Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur,

Nous avons réceptionné le 7 décembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter pour une surface de 77 ha 63 a 10 ca dans le cadre du transfert de baux entre associés, que vous exploitez au sein de la SCEA.

Cette demande a été enregistrée complète le 7 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface inchangée de 300 ha 43 a,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- les parcelles sollicitées sont situées à moins de 20 km du siège de votre exploitation.

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

# Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4223

Monsieur Nicolas LEMERCIER au sein de la SCEA LEMERCIER à ROYAUCOURT a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 77 ha 63 a 10 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
ROYAUCOURT	ZB 6, 7, 12, ZC 12, 13, 14, 16, ZD 8, 29, 31, ZE 2, 3, 28,	
	29, ZH 56, ZK 40, ZM 2, ZN 20	52 ha 50 a 90 ca
	AB 66	00 ha 25 a 18 ca
	ZD 5, 82, ZI 39	05 ha 64 a 30 ca
DOMFRONT	ZA 186	01 ha 60 a 07 ca
	ZA 185	00 ha 29 a 00 ca
REMAUGIES	ZB 2, ZD 11	12 ha 35 a 52 ca
AYENCOURT LE MONCHEL	ZA 23	03 ha 39 a 05 ca
GRIVESNES	ZM 29	00 ha 64 a 85 ca
VILLERS-TOURNELLES	ZH 10	00 ha 93 a 60 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

R32-2022-12-28-00007

Contrôle des structures - Demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter - REGNIER Bernard



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Service régional de la performance

Monsieur Bernard REGNIER

économique et environnementale des entreprises

Fraternité

5 la haute ville

Service instructeur : DDT de l'Oise

0 14 1140 10 11110

Service économie agricole

60430 SAINT-SULPICE

Bureau Foncier Agricole et Territoires Ruraux

Réf.: CD/SH/4212 Réf DRAAF : 85

Objet : Contrôle des structures – Demande non-soumise à autorisation préalable

Réf.: Article L. 331-2 et R. 331-6 III du code rural et de la pêche maritime

Monsieur.

Nous avons réceptionné le 29 novembre 2022, une demande d'autorisation préalable d'exploiter portant sur une surface de 11 a 20 ca, dans le cadre de votre agrandissement. Cette demande a été enregistrée complète le 15 décembre 2022 et peut donc faire l'objet d'une instruction. Le récapitulatif des références cadastrales est repris en annexe.

Des éléments renseignés dans votre demande, il apparaît que :

- vous exploiterez après opération, une surface de 45 ha 46 a 20 ca inférieure au seuil de contrôle de 100 ha,
- vous remplissez la condition de capacité professionnelle,
- vous n'êtes pas pluriactif,
- la parcelle sollicitée est située à moins de 20 km du siège de votre exploitation.
- votre opération ne compromet pas la viabilité de l'exploitation du preneur en place

Au regard de l'article L. 331-2 du code rural et de la pêche maritime, je vous informe que compte tenu des éléments que vous m'avez communiqués, il apparaît que votre demande n'est pas soumise à autorisation préalable au titre de la réglementation relative au contrôle des structures.

Par conséquent, aucune autorisation d'exploiter ne sera tacitement délivrée au sens du dernier alinéa du III de l'article R. 331-6 du même code.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

L'opération correspondante peut donc être réalisée librement sous réserve de recueillir l'accord des propriétaires pour exploiter les parcelles concernées sans préjudice de l'application du statut des fermages.

Les services de la Direction départementale des territoires de l'Oise restent à votre disposition pour tout renseignement que vous jugeriez utile.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Fait à Amiens, le 28 décembre 2022

Pour le préfet, par subdélégation, La chargée de mission foncier contrôle des structures du service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Blandine CUVELLIER

Cette décision peut être contestée dans les deux mois auprès du tribunal administratif compétent, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site <u>www.telerecours.fr</u>.

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel: srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr

# Références cadastrales des biens objet de la demande n° 4212

**Monsieur Bernard REGNIER** à **SAINT-SULPICE** a déposé une demande non soumise à autorisation préalable d'exploiter pour une surface de : 11 a 20 ca

Communes	Références cadastrales	Superficie
SAINT-SULPICE	C 926	00 ha 11 a 20 ca

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien – CS 90069 – 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél. : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50

courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

# R32-2022-12-15-00019

# Contrôle des structures - Refus d'exploiter - DUPONT Gilles



## Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt

Liberté Égalité Fraternité

Service régional de la performance économique et environnementale des entreprises

Service instructeur : DDTM du Nord Service économie agricole

Réf.: **2022-59-0147** Réf DRAAF : 310 Monsieur Gilles DUPONT 7 rue du Vinage 59320 ENGLOS

Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation préalable d'exploiter

Le préfet de la Région Hauts-de-France, préfet du Nord

Vu le code rural et de la pêche maritime (CRPM), et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu les articles 242-1 du Code des relations entre le public et l'administration ;

Vu le décret du 30 juin 2021 portant nomination de Monsieur Georges-François LECLERC, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord hors classe ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 19 juillet 2021;

Vu l'arrêté préfectoral du 29 juin 2016 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) du Nord Pas-de-Calais ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 5 septembre 2022 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par Monsieur Gilles DUPONT dont le siège d'exploitation se situe à ENGLOS pour les parcelles A128 et A129 sises sur le territoire de la commune d'ENGLOS, d'une superficie totale de 3,9408 ha, enregistrée complète le 9 mai 2022 ;

Vu l'autorisation implicite née du silence de l'administration depuis le 9 septembre 2022 autorisant Monsieur Gilles DUPONT à exploiter une surface de 3,9408 ha ;

Vu le courrier contradictoire adressé le 8 novembre 2022 à Monsieur Gilles DUPONT ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

Vu la réponse au courrier contradictoire en date du 22 novembre 2022 de Monsieur Gilles DUPONT;

Considérant qu'une autorisation tacite est intervenue en date du 9 septembre 2022 et qu'il y a lieu de la retirer conformément à l'article L. 242-1 du code des relations entre le public et l'administration;

Considérant que la demande de Monsieur Gilles DUPONT est concurrente, pour la totalité de la demande, avec la demande de l'EARL DU GRAND MAISNIL, dont le siège d'exploitation se situe à RADINGHEM EN WEPPES, enregistrée complète le 8 juillet 2022;

Considérant de ce fait qu'il y a donc lieu, conformément à l'article L.331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA;

Considérant que Monsieur Gilles DUPONT, chef d'exploitation, souhaite s'installer pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 3,9408 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de Monsieur Gilles DUPONT relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA ;

Considérant que l'EARL DU GRAND MAISNIL, composée de 2 associés à titre principal et employeur de main-d'œuvre, souhaite s'agrandir pour mettre en valeur, après opération, une exploitation de 64,5444 ha dont la superficie exploitée par unité de main-d'œuvre définie à l'article 3 du SDREA, corrigée de la conversion des revenus extra agricoles, telle que définie à l'article 1 du SDREA, est supérieure à 90 ha/UMO;

Considérant que la demande de l'EARL DU GRAND MAISNIL relève du 4ème rang de priorité, défini à l'article 3 du SDREA;

Considérant que les exploitations de Monsieur Gilles DUPONT et de l'EARL DU GRAND MAISNIL relèvent du même rang de priorité et qu'il y a donc lieu d'apprécier l'intérêt économique, environnemental et social énoncés au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en son 5° le nombre d'emplois non-salariés et salariés, permanents ou saisonniers, sur les exploitations agricoles concernées", et à l'article 5 du SDREA fixant les critères d'appréciation permettant de départager les demandeurs d'un même rang de priorité;

Considérant que l'exploitation de Monsieur Gilles DUPONT est constituée de 1 UMO et que l'exploitation de l'EARL DU GRAND MAISNIL est constituée de 2,5 UMO ;

Considérant que la demande de Monsieur Gilles DUPONT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à celle déposée par l'EARL DU GRAND MAISNIL;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hautsde-France ;

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>

### ARRÊTE

#### Article 1er

L'autorisation implicite née du silence de l'administration en date du 9 septembre 2022, autorisant Monsieur Gilles DUPONT à exploiter les parcelles A128 et A129 sises sur le territoire de la commune d'ENGLOS, d'une superficie totale de 3,9408 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA D'HONT DELAVAL à LINSELLES, est retirée.

#### Article 2

Monsieur Gilles DUPONT n'est pas autorisé à exploiter les parcelles A128 et A129 sises sur le territoire de la commune d'ENGLOS, d'une superficie totale de 3,9408 ha, provenant de l'exploitation de la SCEA D'HONT DELAVAL à LINSELLES.

#### Article 3

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification si vous estimez qu'il a été fait une application incorrecte de la réglementation en vigueur, directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr, en déposant, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé, un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles). L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions susmentionnées.

#### Article 4

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région des Hauts-de-France et le directeur départemental de territoires et de la mer du Nord sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Fait à Amiens, le 15 décembre 2022

Pour le Préfet, par subdélégation Le Chef du Service de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises

Sylvain MULLOT

Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France 518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50 courriel : <a href="mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr">srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr</a>